

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 33

AMENDEMENT

présenté par

Mme Soudais, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – Ne peuvent pas occuper des salariés ce jour les établissements suivants : ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 10 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe de la France insoumise entend sécuriser le jour obligatoirement chômé pour tous les salariés.

La présente proposition de loi s'appuie sur une rhétorique et une logique, portées par la droite républicaine depuis plusieurs années, selon lesquelles les salariés seraient des fainéants, incapables de travailler un jour de plus pour le bien de notre économie.

Ces fantasmes imaginés en dehors de toute réalité ne sauraient justifier la remise en cause du seul jour obligatoirement chômé.

En effet, les salariés français travaillent plus que leurs homologues européens et bénéficient de moins de temps de repos.

Ainsi, la France compte moins de 11 jours fériés pour une moyenne de 12 dans l'Union européenne.

Les français disposent de 36 jours de repos en additionnant les jours fériés et congés payés, soit moins que l'Espagne (44), Malte (44), l'Autriche (38), le Luxembourg (37) et la Suède (36).

D'après une étude de l'Insee, la durée de travail des salariés s'est accrue de plus de 60 heures par an, soit presque deux semaines (Insee, 2024, « Durée de travail », Emploi, chômage, revenus du travail).

L'OCDE note qu'un travailleur français travaille 1491 heures dans l'année en comprenant les jours fériés et congés payés, soit plus que les allemands, les norvégiens, les danois, les suédois, les autrichiens, les islandais, les luxembourgeois et les hollandais.

Contrairement à l'idéologie néo-libérale portée par cet article, il est nécessaire de garantir aux salariés français du temps libéré. C'est pourquoi le groupe parlementaire de la France insoumise demande la réécriture de cet article.